



9, rue Madeleine Brès
BP 1543
25009 Besançon Cedex

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

A l'Assemblée Générale de l'association LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations la concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux Comptes

Mazars Bourgogne Franche-Comté

Besançon, le 20 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. ERGIN', written over a horizontal line.

Latif ERGIN

Associé

BILAN LBF 30/06/2023

Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	10 351 829,84	220 302,70	10 131 527,14	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Constructions	120 128,46	3 998,61	116 129,85	
Installations techniques et outillage	36 870,51	20 070,81	16 799,70	13 152,71
Autres immobilisations corporelles	1 852 452,36	785 572,34	1 066 880,02	74 060,67
Immobilisations corporelles en cours	151 290,39		151 290,39	
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par leg ou donations destinées à é.</i>				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	78 661,55		78 661,55	78 291,25
Autres titres immobilisés	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Prêts				
Autres	4 826,90		4 826,90	5 394,13
TOTAL	12 796 060,01	1 029 944,46	11 766 115,55	370 898,76
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	13 817,33		13 817,33	2 237,14
Créances				
Clients et comptes rattachés	886 620,84	149 937,64	736 683,20	575 728,43
Créances reçues par leg ou donation				
Autres	1 132 014,42		1 132 014,42	1 594 482,09
Divers				
Disponibilités	704 585,28		704 585,28	2 550 021,26
Charges constatées d'avance	34 038,53		34 038,53	43 127,84
TOTAL	2 771 076,40	149 937,64	2 621 138,76	4 765 596,76
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	15 567 136,41	1 179 882,10	14 387 254,31	5 136 495,52

BILAN LBF 30/06/2023

Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	3 487 623,17	2 790 193,53
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Report à nouveau		
EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-387 457,53	697 429,64
Situation nette	3 100 165,64	3 487 623,17
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	306 620,72	27 933,26
TOTAL	3 406 786,36	3 515 556,43
FONDS REPORTEES OU DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		118 532,59
Provisions pour charges	167 884,36	192 679,58
TOTAL	167 884,36	311 212,17
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes / ets crédits	2 886,48	19 899,36
Emprunts et dettes financières diverses	56 488,54	55 620,35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 091 397,26	415 416,94
Dettes des legs et donations		
Dettes fiscales et sociales	481 877,75	529 689,06
Autres dettes	179 933,56	279 101,21
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		10 000,00
TOTAL	10 812 583,59	1 309 726,92
Ecart de conversion		
TOTAL DU PASSIF	14 387 254,31	5 136 495,52

CR LBFCF 30/06/2023

Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Etats de synthèse au 30/06/2023

	du 01/07/22 au 30/06/23	du 01/07/21 au 30/06/22
Définition de la base 100	6 601 504,53	7 518 832,14
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	118 063,00	142 393,00
Vente de biens et services		
Vente de biens	56 044,11	44 578,56
Vente de prestation de services	3 532 204,46	3 248 076,02
Dont parrainage	145 522,09	120 182,84
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	50 250,00	25 500,00
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	701,00	10 520,00
Mécénats	39 627,86	
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	1 939 759,22	1 680 011,03
Reprise sur amortissemnts, dépréciations, provisions et transf	313 596,80	303 566,45
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	412 869,78	370 226,99
TOTAL	6 463 116,23	5 824 872,05
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	81 111,10	58 162,29
Variation de stocks	-11 580,19	7 419,60
Autres achats et charges externes	2 786 741,25	2 368 494,35
Aides financières	674 072,64	590 916,79
Impôts et taxes	221 819,36	196 047,61
Salaires et traitements	1 968 220,79	1 916 636,41
Charges sociales	837 500,85	607 710,81
Dotations aux amortissements et dépréciations	377 252,86	152 065,44
Reports en fonds dédiés		
Dotation aux provisions	2 771,30	154 082,44
Autres charges	46 915,15	22 815,13
TOTAL	6 984 825,11	6 074 350,87
RESULTAT D'EXPLOITATION	-521 708,88	-249 478,82
Produits Financiers		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	12 750,76	8 627,21
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL	12 750,76	8 627,21
Charges financières		
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisi		
Intérêts et charges assimilées	297,00	582,55
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		

CR LBFCF 30/06/2023

Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Etats de synthèse au 30/06/2023

	du 01/07/22 au 30/06/23	du 01/07/21 au 30/06/22
TOTAL	297,00	582,55
RESULTAT FINANCIER	12 453,76	8 044,66
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		
Produits exceptionnels		
Sur opération de gestion	86 992,00	52 542,29
Sur opérations en capital	38 645,54	1 613 141,68
Reprises sur provision, dépréciations et transfert de charges		19 648,91
TOTAL	125 637,54	1 685 332,88
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 839,95	746 469,08
Sur opération en capital		
TOTAL	3 839,95	746 469,08
RESULTAT EXCEPTIONNEL	121 797,59	938 863,80
Participation des salariés au résultat		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	6 601 504,53	7 518 832,14
TOTAL DES CHARGES	6 988 962,06	6 821 402,50
EXCEDENT OU DEFICIT	-387 457,53	697 429,64
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	179 701,52	192 035,95
TOTAL	179 701,52	192 035,95
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATU		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	179 701,52	192 035,95
TOTAL	179 701,52	192 035,95

ANNEXE

Comptes annuels au 30/06/2023

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football est une association relevant de la loi 1901. Elle est une organisation non gouvernementale indépendante, privée et sans but lucratif.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Le document présenté ci-après constitue l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 30/06/2023 dont le total est de 14 387 254,31 € et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont les produits sont de 6 988 962,06 € et dégagant une insuffisance de 387 457,53 €.

Les informations et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels ; ces comptes annuels ont été établis le 30 septembre 2023.

Méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en euros. Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005 et conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif intégrant l'article 1^{er} du règlement ANC n°2019-04 et le règlement ANC n°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association applique le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018. La mise en application de ce règlement avait modifié la présentation des comptes annuels de manière rétrospective la saison dernière.

Les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont donc été retenus pour les divers postes de comptes annuels.

Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – actif

Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Elles sont amorties selon la méthode linéaire ou dégressive en fonction de la durée normale d'utilisation des biens et selon les dispositions fiscales en vigueur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

À la fin de chaque exercice, une évaluation individuelle est effectuée. Lorsque la valeur d'inventaire fait apparaître, par rapport à la valeur comptable, une dépréciation durable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations inscrites en dépenses éligibles dans les comptes d'emploi : les dépenses éligibles au titre des comptes d'emploi et correspondant à des immobilisations sont enregistrées en totalité en charges de fonctionnement conformément à la convention passée avec les organismes financeurs de contrôle, de tarification ou de tutelle. Une fois le compte d'emploi clos, elles peuvent être activées sur les fondements de la réévaluation libre, dans la mesure où elles seront utilisées sur de nouveaux programmes. Le mode et la durée de leur amortissement sont les mêmes que pour les immobilisations acquises d'occasion.

Evaluation des immobilisations financières

Les acquisitions de titres sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.

À la fin de chaque exercice, une évaluation individuelle est effectuée sur la base de la situation économique de la société concernée. Lorsque cette évaluation fait apparaître, par rapport à la valeur comptable, une dépréciation durable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une reprise de provision est effectuée dans la mesure où les raisons qui ont motivé la provision ne subsistent plus.

Les créances et autres prêts sont portés à l'actif du bilan à leur valeur nominale. À la fin de chaque exercice, une provision est constituée sur les créances apparaissant partiellement ou totalement irrécupérables.

Evaluation des créances

Les créances sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est, le cas échéant pratiquée en fin d'exercice pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles certaines créances sont susceptibles de donner lieu.

Cette provision est constituée dans les cas suivants : convention indéniablement non respectée, procédure judiciaire en cours, clubs inactifs et clubs futsal. Le taux de provision est de 100 % sans aucune distinction.

Evaluation des provisions pour risques et charges

Les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions, conformément à la législation en vigueur.

Evaluation des dettes

Les dettes sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Stocks et en cours

Les stocks à la clôture de l'exercice sont composés de marchandises et d'équipements sportifs destinés aux missions et manifestations.

Les stocks et les travaux en-cours sont évalués au coût de revient ou à la valeur nette de réalisation, si cette dernière est inférieure.

Le coût de revient des matières et marchandises correspond à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût de revient des produits en cours de production correspond à leur coût de production.

Les coûts de revient sont calculés sur la base du « premier entré - premier sorti ».

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été portés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan - passif

Fonds associatifs

Les opérations relevant d'un droit de regard des organismes financeurs de contrôle, de tarification ou de tutelle font l'objet d'une comptabilité distincte de celles relevant de la compétence exclusive de l'association et de ses instances de direction. Les premières constituent le domaine de la gestion contrôlée, les secondes, celui de la gestion propre.

L'association n'exerce aucune activité relevant d'une gestion contrôlée.

La situation patrimoniale de l'association est obtenue par agrégation de la gestion propre (Fonds associatifs), et de la gestion contrôlée (Autres fonds associatifs).

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées ayant pour objet le financement de biens sont inscrites directement en « Fonds associatifs » dans la mesure où elles ne sont pas grevées de conditions d'octroi.

Dans le cas contraire, elles sont inscrites en « Autres fonds associatifs ».

Ces subventions sont rapportées au compte de résultat sur la durée d'amortissement des biens concernés lorsqu'ils sont amortissables, ou sur 10 ans au plus dans le cas contraire.

Fonds dédiés

Les subventions de fonctionnement octroyées avec des conditions d'emploi font l'objet d'un suivi individualisé au travers d'un compte d'emploi.

La quote-part des subventions de fonctionnement incombant à l'exercice et non encore utilisée à la clôture est inscrite au passif en « Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement », et en charges au compte de résultat sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées ». Ces sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises en produits au compte de résultat sous la rubrique « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », au rythme de réalisation des engagements.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Association à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Produits constatés d'avance

Lorsque les subventions de fonctionnement octroyées financent des actions qui s'étalent sur plusieurs exercices, elles sont réparties en fonction des périodes ou étapes définies dans les conventions ou, à défaut, prorata temporis. La quote-part des subventions de fonctionnement incombant aux exercices futurs, et correspondant aux subventions perçues d'avance, est inscrite au passif en « Produits constatés d'avance ».

Règles et méthodes comptables relatives aux postes du compte de résultat

Dépenses prises en compte pour les missions

L'association intervient principalement dans des régions où, en raison de pratiques commerciales locales, les règlements des dépenses auprès des fournisseurs se font à l'obtention des biens ou des services.

Ces dépenses sont en conséquence comptabilisées qu'une fois acquittées dans la mesure où les biens ont

effectivement été livrés et les prestations effectuées.

Subventions de fonctionnement

Les subventions d'exploitation sont traitées conformément aux dispositions de l'ANC 2018-06. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatés d'avance » et l'éventuelle quote-part de l'exercice non utilisée à la clôture donne lieu au constat d'une charge inscrite en « Engagement à réaliser sur ressources non affectées ».

Le suivi des subventions de fonctionnement se fait au travers de comptes d'emploi individualisés.

Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

Les sommes inscrites sous la rubrique « Fonds dédiés » au bilan sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant, sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association. Elles sont valorisées dans la mesure où l'on dispose à leur égard de méthodes d'enregistrement fiables, d'informations quantitatives et valorisables et que leur montant est significatif.

ANC 2018-06

L'application de l'ANC 2018-06 avait été effectuée à compter de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles

L'association a signé un bail emphytéotique portant sur 28 annuités par un acte authentique daté du 21 décembre 2022. Dans ce cadre, un engagement à payer les loyers jusqu'au terme du bail a été donné au bailleur. Cet engagement porte sur 28 annuités de 250 000 euros HT et 3 surloyers complémentaires annuels de 555 555 euros HT sur les trois premières années du bail ce qui porte l'engagement total à 10 399 998 euros TTC. Conformément aux articles 211-1, 211-5 et 212-1 du PCG, l'association a opté pour l'activation de ce contrat de bail. En conséquence un actif incorporel de 10 174 666 € a été reconnu en comptabilité en contrepartie d'une dette fournisseur envers le bailleur. Cet actif a été évalué sur la base des loyers cumulés auxquels s'ajoutent la TVA non déductible estimée sur la base de l'exercice clos le 30 juin 2023. Cet actif sera amorti selon la méthode linéaire sur la durée du bail emphytéotique.

De même, l'association a opté pour l'activation des frais d'actes liée au bail emphytéotique.

Autres informations

De nouvelles clés de répartition ont été appliquées sur l'exercice en ce qui concerne l'activité lucrative qui ne dispose plus d'un site propre.

Incidences crise sanitaire – pandémie Covid 19

L'activité n'a pas été perturbée pour cet exercice.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes.

Catégorie	Mode	Durée
Terrains	Linéaire	0-30 ans
Constructions	Linéaire	15 à 40 ans
Agencement, aménagements	Linéaire	4 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	4 à 10 ans
Matériels, outillage	Linéaire	1 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	0 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	0 à 10 ans
Bail	Linéaire	28 ans

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Diminutions	Augmentations	Valeur brut fin exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 409		10 346 421	10 351 830
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Installations générales	0			0
Install. Techniques, outillage	30 089		6 781	36 870
Install. Agencement	0		125 258	125 258
Matériel de transport	292 161	103 374		188 787
Matériel de bureau et info, mobilier	566 148	13 777	1 106 165	1 658 536
Immobilisations corporelles en cours	0		151 290	151 290
TOTAL	893 807	117 151	11 735 915	12 512 571
Immobilisations financières	218 632		370	219 002
Dépôts, cautionnement et autres	65 053	1 807	1 240	64 486
TOTAL	283 685	1 807	1 610	283 488
TOTAL GENERAL	1 177 492	118 958	11 737 525	12 796 059

Les immobilisations financières correspondent à :

- Parts sociales CA : 18 951,78 €
- Obligations CA : 200 000 €
- Participation SCI LIGDIS : 50 €

Les dépôts, cautionnements et autres Immos financières :

- Créance / participation LIGDIS : 59 659,77 €
- Dépôt de garantie de 4 827 € (cartes TOTAL 3 300 €, Carrefour 1 200 €, 240 € APRR et 87 € CANAL+)

Etat des amortissements

Situations et mouvements de la période	Montant début d'exercice	Dotations	Diminutions	Montant fin exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 409	214 893		220 302
Agencement terrains	0			0
Constructions	0			0
Installations générales	0			0
Install. Techniques, outillage	16 936	3 134		20 070
Install. Agencement	0	4 030		4 030
Matériel de transport	286 443	5 718	103 374	188 787
Matériel de bureau et info, mobilier	497 804	112 012	13 062	596 754
TOTAL	806 592	339 787	116 436	1 029 943

Filiales et participation

	Capitaux propres	Quote-part Détenue en %	Dernier Exercice Résultat
Participations (10 à 50 %) SCI LIGDIS	(431)	50	(2 902)

Le dernier résultat connu est celui au 31/12/2021.

Etat des provisions

Provisions	Montant Début exercice	Dotations	Diminutions	Diminutions non utilisées	Montant Fin Période
Sur compte clients	124 199	37 466	11 728		149 937
Amortissements dérogatoires	0				0
Provisions pour IFC	192 680	2 771	27 567		167 884
Provisions pour ruptures	118 532		118 532		0
TOTAL	435 411	40 237	157 827		317 821

Indemnités de fin de carrière :

Les hypothèses de calcul retenues pour déterminer le montant des engagements ont été déterminées comme suit :

- Départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- Profil de carrière à décroissance faible (employés) et moyen (cadres)
- Turn-over : faible (la problématique du déménagement sur site unique à court horizon n'a pas été prise en compte)
- Taux d'actualisation : 3,75 %

Etat des créances, des échéances et des dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dépôts, cautionnement et autres	64 487	4 827	59 660
Créances clients	886 621	886 621	
Divers état et collectivités publiques	67 454	67 454	
Groupe et associés	446 421	446 421	
Débiteurs divers	618 139	618 139	
Charges constatées d'avance	34 039	34 039	
TOTAL	2 117 461	2 057 501	59 660

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Acomptes et avoirs	5 069	5 069	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 091 397	883 396	9 208 001
Personnel et comptes rattachés	197 107	197 107	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	233 404	233 404	
Impôts et assimilés	51 366	51 366	
Groupes et associés	28 241	28 241	
Autres dettes	147 860	147 860	
Produits constatés d'avance	0		
TOTAL	10 754 444	1 546 443	9 208 001

Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 790 194	697 430			3 487 624
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					-387 458
Situation nette	3 487 623				3 100 166
Fonds propres consommables					0
Subventions d'investissement	27 933		308 333	29 645	306 621
Provisions réglementées	0				0
TOTAL	3 515 556	697 430	308 333	29 645	3 406 786

Le déficit de l'exercice de 387 457.53 € définitivement acquis au 30/06/2023 sera affecté après approbation par l'assemblée générale en fonds associatifs (autres réserves).

Produits à recevoir

Montant des PAR inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	299 859
Etat – subventions et chômage partiel	27 018
Disponibilités	1 158
Factures à établir	20 080
Créances sociales	9 380
Total	357 495

Charges à payer

Montant des CAP inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	204 759
Dettes fiscales et sociales	354 112
Dettes financières	5
Autres dettes	0
Total	558 876

Charges et produits constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	34 039
Total	34 039

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	0
Total	0

Dettes financières :

	Montant Début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant Fin période
Dépôts et cautionnements reçus	55 124	1 950	1 822	55 252
Emprunts	19 899	0	17 017	2 882
Autres emprunts et dettes	-			
Concours bancaires courant				
TOTAL	75 023	1 950	18 839	58 134

Subventions d'équipement

Subvention	Montant initial	QP de l'exercice	QP totale rapportée au résultat	Montant restant en fin d'exercice
Subvention BOP – cellule	1 300	130	1 300	0
Subvention FFF – Caravelle	17 700	2 803	17 700	0
Subvention FFF – vidéo Pole Espoirs	25 000	0	0	25 000
Subvention CR halle Futsal	8 333	1 315	1 315	7 018
Subvention FFF Invest CT / Siège	300 000	25 397	25 397	274 603
TOTAL	352 333	29 645	45 712	306 621

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Pénalités de retard / règlement compte	81 293	771100
- Produits divers	5 699	778800
- Produits cessions EA	9 000	775000
- QP subventions investissement	29 646	777000
Total	125 638	
Charges exceptionnelles		
- Amendes	490	678800
- Charges diverses exercice antérieur	2 860	678800
Total	3 350	

Transferts de charge

Nature	Montant
FFF – remb MAD	129 340
Aides apprentissage	7 333
District Yonne – part. salaires mutualisation	11 990
Avantage en nature - véhicule	4 495
Divers	2 612
Total	155 770

Engagement hors bilan :

Engagements donnés : Nantissement de compte titres financiers pour un montant de 100 000 €

Engagements reçus : aucun

Rémunération allouée aux dirigeants :

Le Président ainsi que les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération. Les remboursements de frais s'élèvent globalement à 70 712 €.

Les sommes visées par les dispositions de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 s'élèvent globalement à 259 847 €.

Personnel :

	Interne	Externe
Cadres	19	
Agents de maîtrise et techniciens	23	
Employés	1	
Apprenti	3	
Mis à disposition (Etat)	3	

Valorisation du bénévolat :

Chaque bénévole est tenu d'inscrire le temps passé par ses missions sur chacune des feuilles de frais ou état récapitulatif signé. Les responsables de Pôles suivent par ailleurs mensuellement le temps passé pour les missions exercées hors déplacement à une réunion et en visioconférence.

Pour les officiels (délégués et observateurs), un forfait de 3h est appliqué (forfait qui couvre la durée de la

rencontre et les formalités d'après-match), un second forfait de 1h est ajouté par tranche de 50 kms aller sans pouvoir dépasser 3h.

Le montant représenté par l'activité de l'ensemble des bénévoles de l'association a ainsi été évalué à la clôture de l'exercice.

L'activité bénévole représente 15 599 h effectuées par 132 individus.

Ce volume horaire évalué au taux horaire du SMIC représente un montant de 179 701,52 €.

Secteur lucratif

Il est excédentaire de 8 280 € pour un total de produits de 265 463 €.

Compte de résultat et bilan joints à la présente.